

## ANNEXE 2

### FICHE D'IMPACT

#### **I - Services mis à disposition :**

##### 1. Principe :

Les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il s'agit alors d'une mutualisation descendante.

##### 2. Absence de transfert de personnel

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels affectés au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à disposition à titre individuel pour le temps de la mise à disposition.

Ils sont alors placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la commune bénéficiaire de cette dernière.

La mise à disposition de services n'entraîne aucun transfert de personnel de plein droit de la Communauté d'Agglomération à la commune bénéficiaire.

Service mis à disposition :

- Conservatoire intercommunal

#### **II - Effet sur l'organisation du travail, sur les conditions de travail, sur la rémunération, sur les droits acquis :**

##### 1. Impact sur l'organisation et les conditions de travail

###### 1.1. Autorité fonctionnelle

Le Président continue d'exercer l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service mis à disposition, lesquels restent placés sous son autorité hiérarchique.

Le Maire pourra néanmoins donner toute instruction aux agents du service mis à disposition pour les missions relevant de sa compétence, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

###### 1.2. Organisation et conditions de travail

L'organisation et les conditions de travail des services mis à disposition sont inchangées.

Les services mis à disposition sont soumis à l'organisation et aux conditions de travail en vigueur au sein de la CAESE (rythme de travail, horaires, congés...).

##### 2. Impact sur la rémunération

Il n'y a aucun impact sur la rémunération des agents.

Les agents du service mis à disposition perçoivent leur rémunération de la CAESE, après service fait. La rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement (SFT) et des indemnités instituées par délibération.

##### 3. Impact sur les droits acquis

La mise à disposition de services n'entraînant aucun transfert d'agent, la question de l'impact sur les droits acquis est sans objet.

### **III – Impact financier de la présente convention**

A cette fin, la CAESE a, conformément aux termes de la convention, déterminé le Coût Unitaire de Fonctionnement (CUF) du service mis à disposition, comme détaillé au sein du tableau ci-dessous :

<b>Dénomination des services ou parties de services</b>	<b>Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF) (Base 2024)</b>
Conservatoire intercommunal	41,07 €